

Comité « Libre circulation des Avocats » du CCBE

Délégué : Jean-Jacques Forrer

Experts : Jean-Jacques Forrer, M.-Ch. Wienhofer, C. Vizier, D. Voillemot

BILAN 2006

§ Etablissement d'un tableau comparatif sur la transposition de la directive 98/5/CE
§ Conseils et solutions concernant des cas posant des difficultés de liberté d'établissement
§ Commentaires par rapport aux arrêts de la CJCE
§ Réponse à la consultation sur le Marché intérieur de la Commission européenne

PERSPECTIVES 2007

§ Nouvelles lignes directrices sur la mise en œuvre de la directive 98/5/CE
§ Commentaires par rapport à la transposition de la directive Services
§ Présentation par la Commission européenne du système d'information du marché intérieur
§ Elaboration de critères standards d'une carte professionnelle

Date du prochain comité : février à Vienne

Comité Libre Circulation des Avocats – Président Evangelos Tsouroulis - Jean-Jacques Forrer, expert – Béatrice Rentmeister DBF

Le comité a discuté des problèmes de liberté d'établissement, concernant l'octroi de l'aide juridictionnelle à un avocat allemand établi en France et concernant la reconnaissance des cartes d'identité italienne au Pays-Bas. Le comité s'est exprimé en faveur de la possibilité que l'Etat d'accueil puisse délivrer la carte CCBE et non seulement le pays d'origine. A long terme, il devrait cependant être envisagé d'établir un standard commun pour toutes les cartes professionnelles.

Les tables comparatives sur la transposition de la directive 98/5/CE ne relèvent pas de problème particulier, mais il sera utile d'établir de nouvelles lignes directrices sur la mise en œuvre de la directive 98/5/CE.

Concernant la directive Services, le comité a demandé des commentaires et la participation aux prochains travaux du comité Services qui s'occupera de la question de la transposition de cette directive.

Le comité a ensuite abordé le document sur le système d'information du marché intérieur et annoncé une présentation par une personne de la Commission européenne de ce système.

Concernant l'arrêt Wilson, la délégation allemande a annoncé qu'il abolirait également l'obligation de la justification annuelle existant en Allemagne comme au Luxembourg.

Le comité a abordé la nouvelle adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.

La délégation britannique a exposé les évolutions législatives.

En dernier lieu, des observations ont été faites concernant l'arrêt Harold Price et le document sur la mise en œuvre de la directive 2005/36/CE de la Commission européenne.

Le comité se réunira lors du prochain Comité permanent en février 2007 à Vienne.